

Séance publique du 23 septembre 2002

Délibération n° 2002-0743

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Projet d'extension du palais des congrès à la Cité internationale - Maîtrise d'oeuvre de conception - Réalisation des travaux de voirie induits dans le secteur du pont Poincaré - Composition du jury**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet d'arrêter la composition du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre des travaux de voirie induits dans le secteur du pont Poincaré à Villeurbanne.

Le 9 juillet 2002, le Conseil a accepté le principe de lancement d'une procédure de maîtrise d'œuvre des travaux de voirie.

Compte tenu du fait que ces travaux de voirie font partie intégrante de l'opération d'extension du palais des congrès à la Cité internationale, et compte tenu de l'existence d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de bâtiment confiée à monsieur Renzo Piano, la procédure de concours s'impose pour la maîtrise d'œuvre de voirie.

Le programme de ces travaux a été décrit dans la délibération en date du 9 juillet 2002, à savoir :

- équipement de feux tricolores au giratoire Poincaré,
- élargissements ponctuels de certaines bretelles d'entrée et de sortie du giratoire,
- aménagement d'un accès aux poids lourds qui vont livrer le nouveau palais des congrès (création d'un carrefour à feux sur le quai, entre le giratoire et le pont Poincaré),
- aménagement sous les piles des ponts d'une zone d'attente pour les cars et les taxis,
- aménagement d'une aire de retournement pour le bus n° 4,
- aménagement de cheminements piétonniers et cyclables tels que la liaison entre le boulevard Laurent Bonnevey et le quai Achille Lignon, entre Stalingrad et les berges par la trémie existante et, entre Stalingrad et le parc de la Feysine.

Sur proposition de la personne responsable du marché, le jury serait composé des personnes suivantes :

- membres élus :

- . monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, président du jury, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,
- . cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres ou leurs suppléants ;

- personnalités :

- . madame Gautier, adjointe à l'urbanisme à Villeurbanne,
- . monsieur Pillonel, vice-président délégué à la voirie ;

- personnes qualifiées :

- . monsieur Moreteau, ingénieur au génie urbain de la commune de Villeurbanne,
- . monsieur Minaudier, ingénieur à la direction de la voirie,
- . monsieur Soulier, urbaniste territorial du secteur,
- . monsieur Vincent, architecte dans l'atelier Renzo Piano,
- . monsieur Bazard, architecte à la SEM Cité Internationale ;

- représentants institutionnels :

- . monsieur le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon,
- . monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Les prestations remises par les candidats feraient l'objet d'une indemnisation d'un montant maximum de 9 500 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 26 février 2001, 18 mars 2002, 26 avril 2002 et 9 juillet 2002 ;

Vu les articles 38, 71 et 74-II 3° du code des marchés publics ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de :

- à la place de "personnalités", il convient de lire : "personnalités désignées par la personne responsable du marché",

- à la place de "personnes qualifiées", il convient de lire "personnes qualifiées désignées par la personne responsable du marché",

- enfin, il convient d'ajouter un dernier paragraphe au texte du rapport : "les prestations remises par les candidats feraient l'objet d'une indemnisation d'un montant maximal de 9 500 € TTC" ;

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - lancer un concours de maîtrise d'œuvre restreint (articles 37, 71 et 74-II 3° du code des marchés publics) pour la réalisation des travaux de voirie dans le secteur du pont Poincaré à Villeurbanne, induits par le projet d'extension du palais des congrès,

b) - créer un jury dont la désignation figure ci-dessus,

c) - signer le marché et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée les 18 mars 2002 et 26 avril 2002 0539 pour la somme de 149,82 M€ TTC en dépenses et 11,81 M€ TTC en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,